

Les piliers de la négociation à Cancun:

les étapes-clé vers un accord juridique équitable et ambitieux

« Le changement climatique n'est pas prêt de disparaître. Les risques et le coût de l'inaction augmentent chaque année. Plus nous retardons l'échéance, plus nous sacrifions des opportunités, des ressources et des vies humaines ».

Ban Ki-Moon, secrétaire général des Nations Unies, Juillet 2010.

Résumé:

La 16ème Conférence des Parties (CdP 16) à Cancun doit être une étape-clé vers la finalisation d'un accord ambitieux, équitable et juridiquement contraignant à la CdP 17 en Afrique du sud. Les Parties à la CdP 16 doivent prendre des décisions sur les gros blocs de négociation, élaborer une vision claire des enjeux de la CdP 17 et s'accorder sur le processus à suivre pour obtenir un accord à la fois équitable, ambitieux et juridiquement contraignant, qui comprendra – a minima - les principes suivants ¹:

Une vision commune du niveau d'ambition et de la répartition de l'effort d'atténuation des émissions.

- La CdP 16 devrait demander une analyse technique des enjeux socioéconomiques, scientifiques et techniques entraînés par une hausse des températures terrestres de 1,5°C. Celle-ci permettra de nourrir les décisions prises à la CdP 17.
- La CdP 16 devrait établir un mandat pour élaborer une approche pour répartir équitablement l'effort entre pays industrialisés et pays en développement. Cette approche respectera les principes d'équité de la CCNUCC, la responsabilité historique des pays développés et le droit à un développement durable des pays en développement.

L'atténuation des émissions des pays industrialisés

- Lors de la CdP 16, les pays industrialisés devront se mettre d'accord sur un objectif agrégé de réduction des émissions de plus de 40% d'ici 2020, par rapport à 1990. En cas d'échec de la négociation, il est impératif que les pays admettent l'écart (qui se mesure en gigatonnes) entre les engagements actuels et les objectifs exigés par la science et établissent un mandat pour négocier d'ici la CdP 17 un objectif agrégé d'atténuation de -40% d'ici à 2020. La CdP 16 devra :

¹ Le RAC reconnaît la diversité des positions de ses 500 membres concernant les positions exprimées ici dans ce résumé.

- Engager les pays industrialisés à fixer leurs engagements nationaux et juridiquement contraignants de réduction des émissions (QERC) en ligne avec l'objectif de -40% d'ici la CdP 17.
- Décider à Cancun que les pays industrialisés élaboreront chacun un Plan d'Action Zéro Carbone (ZCAP) d'ici 2012.
- Soumettre les objectifs d'atténuation des pays industrialisés à un système efficace de mesure, notification, et vérification (MRV) et de mise en conformité sous le Protocole de Kyoto. Les engagements des Etats-Unis seraient soumis à un système comparable en dehors du Protocole. La CdP 17 devra codifier ces règles strictes de MRV et de mise en conformité.
- Elaborer des règles juridiques suffisamment robustes et minimiser les échappatoires juridiques pour que les pays développés remplissent leurs objectifs de réduction au mieux et sans malice. Notamment :
 - Des règles sur les forêts, l'utilisation et le changement d'affectation des terres, qui relèvent le niveau d'ambition des pays développés et permettent à ces secteurs de réduire leurs émissions.
 - Des règles sur les mécanismes de marché qui améliorent leur intégrité environnementale, empêchent tout double-comptage et renforcent leurs capacités à transformer l'économie.
 - Des règles qui minimisent l'impact de l'effet « l'air chaud » (lié au surplus de quotas d'émissions).

Les actions de limitation des émissions dans les pays en développement

- A Cancun, il est important que les PED acceptent d'élaborer des plans d'actions faibles en carbone et résilients aux impacts du changement climatique. Ces plans seraient néanmoins optionnels pour les Pays les Moins Avancés et les petits Etats-îles en développement, et dans tous les cas, fonction du soutien des pays industrialisés.
 - La CdP 16 devra créer un mécanisme permettant de mettre en lien les actions d'atténuation nationalement adaptées (NAMAs) des pays en développement avec les financements nécessaires. Les procédures, notamment en matière de mesure, notification et vérification, devront être adoptées d'ici la CdP 17.
 - A La CdP 17, l'ensemble des pays en développement devrait s'engager à construire des NAMAs pour dévier leurs émissions de la trajectoire « laisser-faire » en fonction de l'objectif quantifié fixé lors de la répartition de l'effort d'atténuation. Les NAMAs seront mis en œuvre du niveau de soutien financier nécessaire qui sera fourni par les pays développés.
 - A la CdP 17, une procédure de révision scientifique permettra d'identifier les opportunités d'atténuation qui découlent des plans d'actions faiblement émetteurs (LCAP) et aux NAMAs des pays en développement. Sera aussi évalué en quelle mesure ils répondent à l'objectif de limitation des émissions nécessaire dans les pays en développement pour maintenir le réchauffement climatique sous 1,5°C et tel qu'il a été identifié lors de la répartition de l'effort de réduction des émissions. Il sera utile de mettre en place une procédure pour identifier les retards dans l'effort d'atténuation des pays en développement. Il est probable que combler ces retards nécessitera un soutien financier supplémentaire de la part des pays industrialisés.
- Lors de la CdP 16, les Parties se fixeront l'objectif commun de mettre fin à la déforestation et la dégradation des forêts primaires ainsi que les émissions liées, d'ici 2020. Cet objectif requiert un engagement financier à la mesure de l'enjeu. Des études évaluent le coût de réduire ces émissions de 50% entre 15 et 35 milliards USD par an d'ici à 2020.

Soutenir l'effort global de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses impacts

- La CdP 16 devra créer un fonds climat qui recevra la majorité des financements long terme
 - La CdP 16 devra adopter un mode de gouvernance pour ce nouveau fonds qui soit transparent, respecte l'équilibre régional, et laisse la CdP décider des politiques, des priorités programmatiques et des critères d'éligibilité. Le nouveau fonds devra permettre l'accès direct aux financements.

- La CdP 16 devra lancer un processus pour sécuriser des sources innovantes de financement public d'ici la CdP 17.
 - La CdP 17 devra s'accorder sur le recours à des sources innovantes de financement public spécifiques identifiées, et décider d'une formule pour calculer les contributions de chaque pays développés.
 - La CdP 16 s'appuiera sur l'engagement à hauteur de 100 milliards USD pris à Copenhague, quand elle décidera que les pays industrialisés augmenteront le volume de leur soutien financier public, nouveau et additionnel d'ici 2020. La CdP devra demander la réévaluation périodique des soutiens financiers en fonction des besoins. Une première évaluation sera complétée dès 2015.
 - La CdP 16 devra adopter des nomenclatures de mesure et d'audit du soutien financier commune à l'ensemble des pays industrialisés pour faciliter la comparaison et la vérification (notamment, des inventaires des financements climatiques).
- La CdP devra immédiatement établir un Panel Technique pour le Renforcement des Capacités, avec suffisamment de ressources pour financer des programmes appuyant les propositions nationales de programmes et d'actions en matière d'adaptation, de technologie, de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et la Dégradation (REDD) et d'atténuation.
 - La CdP devra créer un Comité Exécutif de la Technologie pour élaborer, d'ici la CdP 17, un Objectif Mondial pour la Technologie, des Plans d'Action Mondiaux pour la Technologie, ou des feuilles de route pour guider les Centres sur les Technologies Climat ainsi que les membres et centres régionaux du Réseau de la Technologie Climat.
 - La CdP 16 doit s'accorder sur un cadre d'action d'Adaptation pour renforcer fortement et urgemment l'action aux échelons local, national, régional et international et cibler les besoins des écosystèmes et communautés humaines les plus pauvres et les plus vulnérables.
 - La CdP 16 devrait créer un comité pour l'adaptation pour coordonner les efforts d'adaptation, soutenir les demandes d'information des pays en développement, renforcer les capacités d'adaptation aux impacts du changement climatique, et veiller à ce que les pays vulnérables obtiennent un soutien technologique et financier suffisant et en fonction d'observations et conclusions scientifiques récentes.
 - La CdP devrait établir un mandat pour prendre en charge les pertes et dommages causés par un changement climatique extrême et progressif et qui ne relèvent pas de l'adaptation (par exemple, inondations aiguës, désertification, la hausse du niveau de la mer). La CdP devra créer un mécanisme pour compenser ces pertes et dégâts, notamment pour les plus pauvres et les plus vulnérables.

Clarifier le cadre juridique et les étapes suivantes

La CdP 16 doit établir un mandat pour clarifier la forme légale du texte qui sera finalisé lors de la CdP 17. Au minimum, le mandat juridique comprendra une deuxième période d'engagement pour le Protocole de Kyoto et un accord complémentaire dans le cadre des négociations sur la Convention (voie du LCA). Cet accord complémentaire comprendra : un objectif chiffré d'atténuation pour les Etats-Unis, des engagements financiers pour les pays développés et des actions par les pays en développement. Les deux voies de négociation devraient déboucher sur un document juridiquement contraignant et applicable qui respecte aussi le principe de responsabilité commune mais différenciée.

Cancun doit fixer un calendrier, un programme de travail et de réunions et déterminer le format des négociations pour plus de clarté sur la marche à suivre.

En outre, la CdP 16 doit commencer à planifier les négociations pour les engagements qui suivront la prochaine période. Ce processus de planification sera impérativement terminé d'ici 2015 et s'appuiera sur la science la plus récente, dont l'analyse technique d'un scénario limitant le réchauffement climatique sous le seuil d'1,5°C et le 5^{ème} rapport du GIEC.

Réseau action climat - Internationale

David Turnbull
Directeur exécutif
dturnbull@climatenetwork.org

Julie-Anne Richards
Coordinateur de la Politique Internationale
jrichards@climatenetwork.org

Afrique du Nord

Salah Sahabi, RAC-Maghreb
salah_sahabi@yahoo.com

Afrique de l'Est / Ouganda

Geoffrey Kamese, NAPE
kameseus@yahoo.com

Afrique de l'Ouest

Emmanuel Seck, ENDA
ssombel@yahoo.fr

La région Sud de l'Afrique

Rajen Awotar, MADESCO (SARCAN)
maudesco@intnet.mu

Afrique du Sud

Dorah Lebelo, Greenhouse Project
dorahl@ghouse.org.za

Europe

Matthias Duwe, CAN-Europe
matthias@climnet.org

France

Morgane Creach, Rac-France
morgane@rac-f.org

Europe de l'Est, Caucase and Asie centrale

Irina Stavchuk, Centre National Ecologique
irina.stavchuk@necu.org.ua

Pacific

David Ngatae, Cook Islands CAN
cookscan@gmail.com

Marstella E. Jack, CAN FSM

johsna@gmail.com

Tafue Lusama, Tuvalu CAN

vaitupumalie@yahoo.com

Australie

Georgina Woods, CANA
g.woods@cana.net.au

Japon

Kimiko Hirata, Kiko Network
khirata@kikonet.org

Asie du Sud

Sanjay Vashist, CANSA
sanjayvashist@gmail.com

Asie du Sud-Est

Gurmit Singh
cetdem@po.jaring.my

Chine

Fei Xiaojing, IED
xiaojing.fe@ied.cn

Amérique Latine

Victor Manuel Campos Cubas, Centro Humboldt
vmanuelcampos@humboldt.org.ni

Brésil

Rubens Born, Vitae Civilis
rborn@vitaecivilis.org.br

États-Unies

Peter Bahouth, USCAN
peterb@climatenetwork.org

Canada

Graham Saul, CAN-RAC Canada
gsaul@climateactionnetwork.ca

Pour de plus amples renseignements sur les positions politiques de CAN, y compris une version plus détaillée de cette prise de position, s'il vous plaît consulter: www.climatenetwork.org